

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16 Présents : 09 Votants : 12

Convocation : Date : 04 septembre 2025 Transmise le : 05 septembre 2025

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Gladys JARDILLET, Messan ATIKOSSIE, Alexis DUBOULOZ, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : M. Régis LAMURE a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN,
M. Laurent BELLINI a donné procuration à Mme Frédérique LEONE,
M. Sébastien BARRUCAND a donné procuration à M. Christophe BOYER ;

Absent(s) : MM. Karinne BRENTAN, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Badia CHALEL, Laurent CHIORINO.

Secrétaire de séance : Frédérique LÉONE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h17.

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2025.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date signature	Entreprise - Objet	Montant TTC (sauf indication contraire)
11/04/2025	BERNARD COCAUD (VETRAZ MONTHOUX) – Rénovation peintures appartement 1 ^{er} étage Cure d'Esserts – Avenant devis D24/01493	5 156.64 €
14/05/2025	10DOIGTS (LEERS, 59) – fournitures bricolage - Service périscolaire	182.99 €
14/05/2025	VACHOUX (PERS-JUSSY) – banc + séparateur jardinière + panonceau – suite sinistre vers bureau de tabac	2252.64 €
15/05/2025	SOLIS-CONCEPT (ORANGE, 84) – Fourniture et pose de films solaires – maison des associations	3 003.00 €
16/05/2025	BF TP (LA MURAZ) – Livraison terre végétale au city stade	5 580.00 €
16/05/2025	MF PLOMBERIE CHAUFFAGE (MONNETIER-MORNEX) – Pose 2 radiateurs dont 1 sèche-serviette + fourniture 2 mitigeurs – CURE MONNETIER	2 750.82 €

20/05/2025	NETTORAMA (CLUSES) – Produits d'entretien	1 009.31 €
20/05/2025	BRUNEAU (COURTABOEUF, 91) –Fournitures administratives pour poste Mornex (cartouche d'encre, etc...)	391.73 €
20/05/2025	ONF AGENCE TERRITORIALE SAVOIE MONT BLANC – Entretien clairière Luches Lapiés	2 132.52 €
20/05/2025	ONF AGENCE TERRITORIALE SAVOIE MONT BLANC – Débroussaillage manuel de la végétation près des sentiers - Petit Salève	1 421.68 €
21/05/2025	CHAPITEAUX ORSIER (REIGNIER-ESERY) – Location pour fête de la musique – 21/06/2025	2 364.00 €
27/05/2025	BRUNEAU – Cartouches encres couleurs - Bibliothèque	370.26 €
27/05/2025	MINI GOLF DISTRIBUTION – (MONTRIOND) – sortie accueil de loisirs 56 enfants – 28/08/2025	463.76 €
27/05/2025	A11 (ORVAULT, 44) – 2 polos manches courtes – Garde-Champêtre	91.20 €
27/05/2025	BERNARD COCAUD (VETRAZ MONTHOUX) – Peintures ancien préau Marjolaine rénové	13 358.76 €
04/06/2025	BF TP (LA MURAZ) – Reprise de voirie chemin du Pont du Loup	7 836.00 €
04/06/2025	ANCHISI FRERES (MONNETIER-MORNEX) – Aménagement cuisine – appartement RDC – CURE ESSERT	4 565.00 €
04/06/2025	ARBRE PRODUCTION (AMANCY) – Groupe « Pit Gravier and the Soul Foundation » – Fête de la musique – 21/06/2025	900.00 €
06/06/2025	France FOURNITURES (ANDREZIEUX BOUTHEON, 42) – Fournitures pour machine à affranchir	202.86 €
06/06/2025	VACHOUX (PERS-JUSSY) – 40 tables pliantes + 2 chariots de transport – salle communale	4 902.00 €
06/06/2025	VAUDAUX (VETRAZ-MONTHOUX) – Entretien tondeuse pro + fourniture d'un jeu de lames (stock)	656.11 €
11/06/2025	OFFSET SERVICE – 250 dépliants « Les Petites Impatiences »	126.00 €
11/06/2025	ILLICADO (CROIX, 59) – 27 cartes cultures pour élèves de CM2	1 080.00 €
13/06/2025	VOYAGES GAL (PERS-JUSSY) – 4 sorties accueil de loisirs (Sixt-Fer-à-Cheval le 10/07 + Signal de Bougy, CH le 17/07 + Passy le 21/08 + Lindarets le 28/08)	2 180 .00 €
13/06/2025	ILLICADO (CROIX, 59) – carte-cadeaux pour départ retraite	750.00 €
18/06/2025	ACI Audit Conseil Impression (ALLONZIER LA CAILLE) – Intervention – photocopieur Ecole maternelle Monnetier	498.00 €
18/06/2025	ACI Audit Conseil Impression (ALLONZIER LA CAILLE) – Intervention – photocopieur Ecole primaire Monnetier	102.00 €
18/06/2025	ZEP INDUSTRIES (NOGENT LE ROI, 28) – Fourniture produits pour Service Technique	2 245.40 €
18/06/2025	PRO 5 (NOGENT LE ROI, 28) – gants pour Service Technique	161.57 €
24/06/2025	10 DOIGTS – divers articles de fête - accueil de loisirs	240.68 €
27/06/2025	10 DOIGTS (LEERS, 59) – divers fournitures récréatives - accueil de loisirs	101.36 €
27/06/2025	CULTURA – divers articles récréatifs – accueil de loisirs	75.66 € (hors livraisons)
27/06/2025	EPISAVEURS GROUPE POMONA – divers fournitures alimentaires et articles culinaires - accueil de loisirs	802.60 € HT
01/07/2025	OFFSET SERVICE – Panneaux DECHETS – « Pas de dépôts entre 22h et 07h ainsi que les dimanches et jours fériés »	237.00 €
02/07/2025	ROSNOBLET Jean Luc (Artise Mö) – Réalisation fresque murale – Local Orange – Lieu-dit « Les Grusses »	4 200.00 € HT

02/07/2025	MF PLOMBERIE CHAUFFAGE (MONNETIER-MORNEX) – Remplacement chauffe-eau + raccordements – Cure Esserts	2 462.78 €
17/07/2025	PIEGE PHOTOGRAPHIQUE (BOMPAS, 66) – 12 Piles AA lithium rechargeables	110.00 €
17/07/2025	CROCODILE COPIEURS – cartouches d'encre – Ecole Pont du Loup	606.60 €
17/07/2025	CROCODILE COPIEURS – cartouches encre + récupérateur encre – Mairie	697.32 €
17/07/2025	T&O SHOP (DANJOUTIN, 90) – Gilet – Garde-champêtre	73.24 €
23/07/2025	A11 (ORVAULT,44) – sifflets – Garde-champêtre	14.48 €
25/07/2025	BALLEYDIER 4X4 (St Pierre en Faucigny) – Pare-chaleur capot DACIA – Réparation suite dégâts fouines	283.18 €
28/08/2025	BENOIT GUYOT (FILLINGUES) – Installation d'un anti-tartre EDYA avec reprise tuyauterie et vanne d'arrêt – Ecole du Pont du Loup	6 349.08 €
27/07/2025	AUTOMATEC (MEXIMIEUX, 01) – réparation/entretien portes sectionnelles hangar technique	2 444.04 €
27/08/2025	SAVEC (CONTAMINE SUR ARVE) – Chariot à glissières – cantine Ecole pont du loup	786.00 €
	LC'NETT (SAINT PIERRE EN FAUCIGNY) – lavage vitres – MAIRIE-BIBLIOTHEQUE	1 080.00 €
	LC'NETT (SAINT PIERRE EN FAUCIGNY) – lavage vitres – Ecole élémentaire Monnetier + Pont du Loup + salle communale	3 936.00 €
26/08/2025	CRAZY SCHOOL (CRANVES-SALES) – parcours de jeux – ½ journée le 28/08/2025 – accueil de loisirs (marternelle)	588.00 €
26/08/2025	CRAZY SCHOOL (CRANVES-SALES) – PARCOURS de jeux – journére du 28/08/2025 – accueil de loisirs (élémentaire)	576.00 €
03/09/2025	VACHOUX (PERS-JUSSY) – 4 Panneau « Voie Verte »	285.12 €
03/09/2025	DARTY (ANNEMASSE) – Lave-linge séchant - restauration scolaire Pont du Loup	888.99 €
03/09/2025	RION (ANNEMASSE) – Barres à bancs (pour réparer 13 bancs)	3 802.87 €
03/09/2025	COMPTOIR DES FERS (VILLE LA GRAND) – Décorations de Noël	8 723.40 €

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE ENTRETIEN VOIRIE
Titulaire : COLAS (Etrembières)

Date signature	BC – Objet	Montant TTC (sauf indication contraire)
06/05/2025	2025-05-06-06 – Travaux chemin du Moulin de Naz	1 836.00 €
03/09/2025	2025-09-05-02 – Edition et diffusion plans et récolelement pour projet route des Bornes	6 600.00 €
03/09/2025	2025-09-05-01 – Fourniture et d'un panneau de signalisation – RD15	1 070.02 €

Contrats de maintenance

Date signature	Entreprise – Objet	Montant TTC (sauf indication contraire)
23/05/2025	3D OUEST – renouvellement contrat annuel de maintenance logiciel (portail parents, centre de loisirs, pointage tablette et douchette...) – reconductible pour une durée totale de 4 ans maximum	2 398,70 €/an

16/05/2025	LOGITUD solutions (MULHOUSE, 68) – logiciel Municipol GVe + terminal de verbalisation – contrat annuel renouvelable 2 fois – Police rurale	200.00 € HT/an
16/05/2025	LOGITUD solutions (MULHOISE, 68) – droit d'utilisation Solutions Municipol Web, hébergement données, maintenance/assistance technique, cloud... - contrat annuel renouvelable 2 fois – Police rurale	600.00 € HT/an
25/06/2025	SAVEC – Contrat de maintenance appareils cantine scolaire (salle communale et cuisine PDL = 21 équipements) – 1 visite préventive annuelle (mai 2025 à avril 2026)	2 732.14 € HT
29/08/2025	DOC'UP (NANTERRE, 92) – location machine à affranchir – contrat de 5 ans	300 € H.T/an
04/09/2025	LPO France (ROCHEFORT, 17) -Renouvellement abonnement Refuge Collectivité pour 5 ans + panneau	349.00 €

AUTRES CONTRATS		
Date signature	BC – Objet	Montant TTC (sauf indication contraire)
15/05/2025	ALTEREO (BRON, 69) – Modification du PLU - Avenant n°1	3 338.40 €
16/05/2025	CABINET UGUET (Fillinges) – Maîtrise d’œuvre pour aménagements routiers sur la route des Bornes (RD15)	11 700 € incluant les tranches optionnelles)
12/06/2025	ALPES CONTRÔLES – Extension Groupe Scolaire BBC du Pont du loup – Coordination sécurité et protection de la santé	8 256.00 €
12/06/2025	ALPES CONTRÔLES – Extension Groupe Scolaire BBC du Pont du loup – Contrôle technique de construction	13 680.00 €
25/06/2025	ALPINA GEOTECHNIQUE (ARGONAY) – Etudes géotechniques G2 AVP et G5 EP - Extension groupe scolaire Pont du loup	2 916.00 €

CCAS		
Date signature	Entreprise – Objet	Montant TTC (sauf indication contraire)
09/07/2025	CISAME EVENTS (CUVIER, 69) – animation repas des Aînés le 21.09.2025 – Chanteuse Bérengère	822.90 €
26/08/2025	ATELIER COQUELICOT (ARTHAZ PONT NOTRE DAME) – 30 bouquets de table + 1 bouquet cadeau	218.90 €

2025/27	Attribution du marché public de travaux – aménagement de l’ancien préau de la Marjolaine en cabinets de soins
---------	---

Monsieur le Maire informe l’assemblée que le projet de transformer en cabinets de soins l’ancien préau situé sur le site du Pôle Santé de la Marjolaine nécessite des travaux d’aménagements assez conséquents : cloisons, menuiserie, plomberie, électricité, climatisation, VMC...

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021/46 du 07 octobre 2021 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, et notamment l’alinéa 4 limitant à 25 000 € la passation des marchés ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 donnant la possibilité aux acheteurs publics, jusqu'au 31/12/2025, de passer des marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu le projet de travaux d'aménagement du local de La Marjolaine (ancien préau) ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre de soins dans l'enceinte du Pôle Santé de « La Marjolaine » ;

après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

▪ **DÉCIDE** d'attribuer le marché public relatif aux travaux d'aménagement du local sis 275 rue de la Marjolaine (ancien préau) à l'entreprise TCT de La Roche-sur-Foron pour un montant total de 59 789,20 € HT, soit 71 747,04 € TTC ;

▪ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération ;

▪ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2025/28	Attribution du marché public de travaux – Rénovation d'un logement au 1^{er} étage de la cure d'Esserts-Salève
----------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un grand T2 situé au 1^{er} étage gauche de la Cure d'Esserts avait subi un important dégât des eaux nécessitant de grosses réparations, ce qui a conduit la commune à reloger les locataires dans le courant de l'hiver.

Le logement nécessite des travaux de rénovation avant de pouvoir être remis en location : modification de cloisons, plomberie, électricité, carrelage, cuisine semi équipée....

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021/46 du 07 octobre 2021 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 4 limitant à 25 000 € la passation des marchés ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 donnant la possibilité aux acheteurs publics, jusqu'au 31/12/2025, de passer des marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu le projet de travaux dans l'appartement situé au 1^{er} étage gauche de la Cure d'Esserts-Salève ;

Considérant la nécessité de rénovation de ce logement avant toute remise en location ;

après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

▪ **DÉCIDE** d'attribuer le marché public de travaux d'aménagement/rénovation de l'appartement situé au 1^{er} étage gauche de la Cure d'Essert-Salève à l'entreprise TCT de La Roche-sur-Foron pour un montant total de 42 019,27 € HT, soit 50 423,12 € TTC ;

▪ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

▪ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2025/29	Décision Modificative n°1 du Budget Principal
----------------	--

Monsieur le Maire expose que le budget communal 2025 prévoit une enveloppe de 65 000 € sur l'imputation 65311 « indemnités de fonction des élus » (chapitre 012). À ce jour, ce crédit est engagé à hauteur de 38 936 €, laissant un solde disponible de 26 064 €.

Il est également précisé que les indemnités liées à l'exercice des fonctions de maire, depuis le début du mandat en octobre 2021, n'ont pas encore été versées. Leur montant cumulé est estimé entre 60 000 € et 70 000 €.

Afin de permettre la régularisation de cette situation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est proposé de procéder à une décision modificative du budget, visant à compléter l'imputation concernée pour permettre le versement des indemnités dues.

	BP 2025 voté	Réalisé 2025	Solde	DM n°1	Nouveau montant
011- charges de gestion courante	1 050 000,00	680 397,75	337 602,25	- 49 857,00	1 000 143,00
012- Personnel	1 373 000,00	890 243,95	482 756,05	- 5 000,00	1 368 000,00
014- Atténuation de charges	55 000,00	42 453,00	12 547,00	- 12 547,00	42 453,00
65 - Autres charges de gestion courante	327 700,00	208 220,96	119 479,04	+ 67 404,00	395 104,00

Total des mouvements :

- Augmentation des crédits du chapitre 65 : + 67 404 € ;
- Réduction équivalente sur les chapitres 011, 012 et 014 : - 67 404 €.

Le Conseil Municipal, À NEUF VOIX POUR ET TROIS ABSTENTIONS : MM. Christophe AUGUSTIN/Régis LAMURE et Jean-Marie RAFFENEL,

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

2025/30 Attribution d'une subvention à l'ADMR pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention déposée par l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Reignier-Esery (ADMR Les Tourelles) pour l'année 2025, correspondant à une participation aux frais de fonctionnement et aux frais administratifs de la structure.

La quote-part pour chaque collectivité se répartissant principalement au prorata du nombre d'heures de services effectuées sur leur territoire respectif, il est demandé à la commune de Monnetier-Mornex la somme de **3 983,00 euros** répartie comme suit :

- Participation aux frais de fonctionnement (heures non prises en charge par le Conseil Départemental) 690 x 5,60 € = 3 864,00 €
- Participation aux frais administratifs et de structure..... 28 x 4,26 € = 119,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Considérant les services essentiels rendus à la population par cette association,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'allouer la somme de **3 983,00 €** à l'ADMR de Reignier-Esery pour l'exercice 2025.

2025/31 Acquisition d'une parcelle boisée sur le Mont Gosse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société Immo For You de Saint-Genis-Pouilly a proposé de vendre à la commune une parcelle de bois d'une contenance de 2 969 m² située sur le Mont Gosse, cadastrée section A n° 120, lieu-dit « Les Tremblays », contigüe à la parcelle communale n° A 1199 et classée en zone N du PLU.

Le prix proposé par la commune et accepté par le vendeur est de **0,60 €/m²**. La transaction serait enregistrée chez le notaire du vendeur, à savoir Me Rochette à Annemasse, aux frais de la commune.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition et ses modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour la collectivité, **À L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** l'acquisition de la **parcelle A120** au prix de **0,60 €/m²**, soit un montant total de 1 781,40 €, arrondi à **1 780,00 €** ;
- **DIT** que les frais de notaire chez Maître Rochette à Annemasse seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2025/32 Acquisition de parcelles boisées à Esserts-Salève

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame MAURY Elisabeth née JACQUEMOUD a proposé de vendre à la commune des parcelles pour une contenance totale de **24 919 m²**, situées à Esserts-Salève.

Il s'agit des parcelles cadastrées section 115A :

- n° 146, lieu-dit « La Combe », d'une contenance de 45 a 35 ca,
- n° 147, lieu-dit « La Combe », d'une contenance de 49 a 04 ca,
- n° 148, lieu-dit « La Combe », d'une contenance de 63 a 27 ca,
- n° 284, lieu-dit « Bois Berthet », d'une contenance de 30 a 19 ca,
- n° 437, lieu-dit « Les Eserires », d'une contenance de 21 a 47 ca,
- n° 438, lieu-dit « Les Eserires », d'une contenance de 39 a 87 ca.

Ces parcelles dont l'une est contigüe à la parcelle communale 115A n° 149 sont classées en zones A et N du PLU et sont entièrement boisées.

Le prix proposé par la commune et accepté par les vendeurs est de **0,60 €/m²** toutes zones confondues, soit un total de 14 951,40 €.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour la collectivité, **À L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles susmentionnées au prix de **0,60 €/m²**, soit un montant total de 14 951,40 € arrondi à **14 950 €** ;
- **DIT** que les frais de notaire en l'étude de l'office notarial de Reignier-Esery seront à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2025/33 Acquisition de parcelles sur le Mont Salève

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur ROPHILLE Christian et ses neveux ont proposé de vendre à la commune des parcelles situées sur le Mont Salève, pour une contenance totale de **12 490 m²**.

Il s'agit des parcelles cadastrées section B :

- n°382, lieu-dit « Frevuaz d'en Bas », d'une contenance de 49 a 33 ca, boisée et classée en zone N du PLU,
- n° 422, lieu-dit « Les Grands Champs d'en Haut », d'une contenance de 31 a 31 ca, classée en zone A du PLU,
- n°813, lieu-dit « Sous le Pré », d'une contenance de 20 a 62 ca, boisée et classée en zone N du PLU,
- n° 931, lieu-dit « Les Frasses », d'une contenance de 10 a 58 ca, boisée et classée en zone N du PLU,
- n° 935, lieu-dit « Les Frasses », d'une contenance de 13 a 06 ca, boisée et classée en zone N du PLU.

Le prix proposé par la commune et accepté par les vendeurs est de **0,80 €/m²** toutes zones confondues, soit un total de 9 992,00 €.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour la collectivité, **À L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles susmentionnées au prix **de 0,80 €/m²**, soit un montant total de 9 992,00 € arrondi à **9 990,00 €** ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Présentation du rapport d'activités 2024 du GLCT Téléphérique du Salève

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du GLCT Téléphérique du Salève de l'année 2024 présenté en séance.

Ce rapport, transmis conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, retrace les principales actions menées au cours de l'année écoulée. Il est mis à disposition des élus et du public pour consultation.

2025/34 Mise à jour de la convention valant statuts du GLCT Téléphérique du Salève

Vu l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23/01/1996 et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-549 du 15 mars 2006, du préfet de Haute-Savoie, créant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève et approuvant la convention de coopération valant statuts du groupement ;

Vu la dernière modification des statuts datant de 2020 ainsi que l'article 14 de ce document ;

Vu les travaux de réhabilitation des gares et de leurs abords réalisés entre octobre 2021 et août 2023 ; Les membres du GLCT TS ont souhaité mettre à jour ce document pour prendre en compte l'évolution de la structure suite à ces travaux. Un groupe de travail autour de la présidente du GLCT TS s'est donc constitué et propose aujourd'hui la mise à jour présentée en annexe.

Cette mise à jour doit permettre notamment :

- d'affirmer l'aspect environnemental du site de la gare haute en précisant qu'il est soumis aux prescriptions Natura 2000 et à la Directive paysagère du Salève,

- de prendre en compte la création des nouveaux espaces de restauration, séminaire et loisirs, suite aux travaux de réhabilitation,
- de modifier et simplifier la composition du Bureau,
- de modifier les modalités de paiement des contributions des membres, pour apporter plus de souplesse au fonctionnement du GLCT TS.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À 6 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS : Christophe AUGUSTIN/LAMURE Régis, Frédérique LEONE/Laurent BELLINI, Anne-Marie LALLIARD, Gladys JARDILLET :**

- **APPROUVE** les modifications apportées à la convention valant statuts du GLCT TS, tel que présentées.

2025/35	Conditions d'attribution de logements par convention d'occupation précaire avec astreinte
----------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 721-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R2124-68 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu la délibération n° 2022-91 du 08 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'organisation du temps de travail des services technique et police municipale et du régime des astreintes ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public dans le cadre des astreintes ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que certains agents sont soumis à des obligations d'astreinte nécessitant une proximité immédiate avec leur lieu de travail ;

Considérant que ces agents ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service ;

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

Article 1 : La collectivité met en place un dispositif de **convention d'occupation précaire avec astreinte** pour les agents soumis à des obligations d'astreinte, conformément aux textes en vigueur.

Article 2 : Tous les logements du parc communal peuvent être concernés par cette mesure, en fonction de leur disponibilité, et peuvent être attribués à titre précaire et révocable, moyennant le versement d'une redevance mensuelle équivalente à **au moins 50 % de la valeur locative** du logement, actuellement fixée à **12 €/m²**.

Article 3 : La liste des emplois pouvant bénéficier de ce dispositif est fixée comme suit :

- tous les agents des services techniques,
- tous les agents de police municipale/rurale.

Article 4 : Les agents bénéficiaires devront souscrire une assurance habitation et s'acquitter des charges locatives (eau, électricité, gaz, ascenseur le cas échéant, etc.).

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions réglementaires.

2025/36 Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent de Police Rurale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.134-1 à L.134-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par M Francky TERLUTTE en date du 03 juillet 2025 sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que l'agent public a été confronté à une altercation dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ; que cet événement a donné lieu au dépôt d'une plainte enregistrée le 27 juin 2025 auprès des services compétents, en raison de faits susceptibles de constituer des atteintes à sa personne et à sa mission de service public ;

Considérant que ces faits sont directement liés à l'exercice de ses fonctions et qu'aucune faute personnelle ne peut lui être imputée ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.134-1 du Code général de la fonction publique, tout agent public victime d'attaques ou de menaces dans le cadre de ses fonctions peut bénéficier de la protection fonctionnelle de sa collectivité ; celle-ci visant à assurer sa défense juridique, sa sécurité, et le soutien moral et matériel nécessaires à la préservation de ses droits ;

Après en avoir délibéré, À 11 VOIX POUR, 1 CONTRE : Mme Anne-Marie LALLIARD, DÉCIDE :

Article 1 : La commune accorde à M. Francky TERLUTTE le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par les articles L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Article 2 : Cette protection couvre notamment :

- La prise en charge des frais de procédure engagés par l'agent ;
- L'assistance juridique ;
- Le soutien psychologique si nécessaire ;
- Toute autre mesure utile à la défense de l'agent.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Présentation du bilan 2024 de la DSP Crèche les Mini-Loups

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité pour l'année 2024 du délégataire de service public People & Baby présenté en séance.

Ce rapport, transmis conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, retrace les principales actions menées au cours de l'année écoulée. Il est mis à disposition des élus et du public pour consultation.

2025/37 Convention de mise en fourrière des véhicules

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.325-12 à R.325-31 relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu la nécessité de lutter contre le stationnement abusif, gênant ou dangereux sur le territoire communal ;

Vu le projet de convention établi entre la commune et la société MV AUTO pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière ;

Considérant que cette convention permet d'assurer une gestion efficace et conforme à la réglementation des opérations de mise en fourrière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Mme Anne-Marie LALLIARD :

- **APPROUVE** la convention de mise en fourrière des véhicules entre la commune et la société MV AUTO, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Marie RAFFENEL interroge sur l'intérêt pour la collectivité d'acquérir des parcelles sur le Mont Salève et demande si la commune conventionnera avec un agriculteur.

L'acquisition de ces parcelles répond à une logique de préservation environnementale, de valorisation du patrimoine naturel et de soutien aux activités agricoles et pastorales, en cohérence avec les orientations réglementaires et les enjeux d'aménagement du territoire. Cette démarche s'inscrit également dans la politique volontariste des précédents mandats, témoignant d'une continuité dans l'engagement communal en faveur du Mont Salève.

- GLCT Téléphérique du Salève : Monsieur le Maire précise que la Commune de Monnetier-Mornex est actionnaire du GLCT en raison de l'implantation de la gare haute du Téléphérique sur son territoire. À ce titre la commune verse une participation qui s'élève à 12 835 € cette année. Cette cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants. Les autres actionnaires qui sont la Commune de Genève et Annemasse Agglo subissent quant à eux des hausses significatives de participation liées à leur démographie. La fréquentation du Salève, qui représente 1 000 000 de personnes par an, contribue au rayonnement du territoire.
- Monsieur Jean-Marie RAFFENEL souligne que la présence de l'agent de police rurale est appréciée, mais qu'il pourrait faire preuve de plus de convivialité.

L'agent de police rurale/garde champêtre est placé sous l'autorité directe du maire et est garant de la tranquillité publique. Ses missions sont centrées sur :

- le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens,
- la régulation de la circulation et du stationnement,
- le contact de proximité avec les administrés,
- la surveillance des espaces naturels et la prévention des infractions liées à la protection du patrimoine naturel,
- la rédaction de procès-verbaux et la verbalisation de contrevenants,
- ...

Il peut être amené à collaborer avec les forces de sécurité nationale.

Il est asservi et agréé par le procureur de la République, ce qui lui confère des compétences en matière de police judiciaire dans son domaine.

Il contribue à la sécurité locale, à la préservation du cadre de vie et à l'application des règlements municipaux.

Sa mission première n'est donc pas d'être agréable ou complaisant avec les administrés, mais de faire respecter les règles, dans le respect du cadre légal et des principes de neutralité et d'impartialité. Une posture bienveillante peut accompagner son action, mais elle ne doit jamais compromettre l'autorité de la loi.

Les élus de l'exécutif sont des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) et le supérieur hiérarchique de l'agent est le maire, ainsi que la Directrice Générale des Services au niveau administratif.

Madame Gladys JARDILLET souligne que la présence de l'agent est très appréciée au niveau des écoles. Il joue un rôle non négligeable au niveau du civisme entre usagers, réduit les incivilités entre parents, contribue à la sécurité des déplacements sur et aux abords du parking.

• **Exonération de la taxe foncière en cas de rénovation énergétique**

L'exonération de la taxe foncière pour des travaux de rénovation énergétique en France s'applique sur plusieurs années, mais la durée dépend de plusieurs facteurs :

Durée de l'exonération :

- ⇒ 3 ans : pour les logements anciens (construits avant le 1er janvier 1989) ;
- ⇒ 5 ans minimum : pour les logements neufs (construits après le 1er janvier 2009) atteignant un haut niveau de performance énergétique ;
- ⇒ 10 ans : possible pour des constructions neuves financées à plus de 50 % par des prêts aidés par l'État.

Conditions principales :

- ⇒ L'exonération doit être votée par la commune (ou l'EPCI) : elle peut être totale ou partielle (50 % à 100 %) ;
- ⇒ Les travaux doivent représenter un montant minimum :
 - 10 000 € TTC sur l'année précédent la demande,
 - ou 15 000 € TTC sur les trois années précédentes.
- ⇒ Le logement doit être achevé avant 1989 (ou répondre à des critères de performance s'il est plus récent).

À savoir :

- ⇒ L'exonération n'est pas renouvelable avant un délai de 10 ans après la fin de la précédente ;
- ⇒ Elle s'applique à partir de l'année suivant la fin des travaux, à condition d'avoir déposé la demande avant le 1er janvier.

Pour information, d'autres dispositifs d'aides existent, exemple France Renov' :

Le dispositif France Rénov'Haute-Savoie est le service public local qui aide gratuitement et en toute neutralité dans les projets de rénovation et d'adaptation : aides financières, matériaux, solutions techniques, analyse de devis, points de vigilance...

En complément, 3 aides locales proposées par Arve et Salève depuis septembre 2025 :



Les élus de la Communauté de communes Arve & Salève ont approuvé la mise en place d'aides financières pour la rénovation énergétique et le maintien à domicile. Ces aides locales sont complémentaires et soumises à l'obtention des primes nationales Ma Prime Rénov' et Ma Prime Adapt'.

À partir du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029, les habitants du territoire Arve & Salève pourront obtenir trois aides locales en complément des primes nationales obtenues. Deux aides sont destinées à la rénovation énergétique et une aide à l'adaptation du logement (maintien à domicile).

Le montant des aides est déterminé par les critères définis dans les règlements d'aide et selon le nombre de « gestes » réalisés dans son logement.

Aides	Cibles (Selon le référentiel ANAH)	Montants plafonds de l'aide
Aide locale « adaptation maintien à domicile »	Publics modestes et très modestes	1 500 € à 2 000 € * selon les revenus des habitants.
Aide locale « Rénovation énergétique d'ampleur »	Publics intermédiaires	3 000 €
Aide locale « Rénovation énergétique par geste »	Publics intermédiaires	1 500 €

* * * * *

La séance est levée à 21h07